ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONCUBINAGE

Article 515-8 du Code Civil : « Le concubinage est une union de fait, caractérisé par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, qui vivent en couple »

Je soussigné(e)
Né(e) le
A
Atteste sur l'honneur vivre en concubinage depuis le
Avec
Né(e) le
A
Avoir pour enfant(s) à charge (nom-prénoms, date de naissance) :
Et être domiciliés :
Fait à
Le
<u>Signatures des intéressés</u> attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

(<u>Fournir avis d'impôt du conjoint ou de la conjointe ou justificatif d'adresse : eau, électricité ou téléphone fixe</u>)

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
- 2. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui ».